



JUSTICE PÉNALE

8 | L'APPLICATION DES PEINES

8.1 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES ECROUÉES

Au 1^{er} janvier 2016, 76 600 personnes sont écrouées, 76 % d'entre elles sont des personnes condamnées (58 400) et 24 % sont en détention provisoire (18 200 prévenus).

Parmi les personnes écrouées, 13 % ne sont pas détenues dans un établissement pénitentiaire. Ce sont principalement des personnes condamnées en placement sous surveillance électronique (PSE) au titre d'un aménagement de peine (92 % des personnes écrouées non détenues), viennent ensuite des personnes en placement en extérieur (5 %) et des PSE pour fin de peine (3 %).

Au 1^{er} janvier 2016, 66 700 personnes écrouées sont détenues. Plus de 2 % d'entre elles sont en semi-liberté et moins de 0,5 % sont hébergées en placement en extérieur.

Les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (97 %), français (81 %). L'âge médian pour les personnes écrouées se situe autour de 32 ans.

Au 1^{er} janvier 2016, la densité carcérale est, en moyenne, de 114 %. Dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt qui reçoivent principalement des personnes soumises à une détention provisoire, on compte 136 personnes détenues pour 100 places. Ce rapport est inférieur à 90 % dans les centres de détention et les maisons centrales qui reçoivent les condamnés à une longue peine (respectivement 90 % et 73 %). Ils est de 63 % dans les établissements pour mineurs.

Définitions et méthodes

La **population écrouée** se compose des personnes en détention provisoire (prévenus en attente de jugement ou mis en examen) et des personnes condamnées à une peine de prison ferme (détenues ou pas).

Deux grandes catégories d'**établissements pénitentiaires** reçoivent les personnes écrouées : les maisons d'arrêt d'une part et les établissements pour peines d'autre part.

Les **maisons d'arrêt** reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans ;

Les **établissements pour peines** reçoivent les personnes condamnées. On distingue :

– les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, qui reçoivent les condamnés à une longue peine ;

– les **centres de semi-liberté** qui reçoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Les **centres pénitentiaires** regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les mineurs sont incarcérés dans les **établissements pénitentiaires pour mineurs** ou dans les **quartiers pour mineurs** des maisons d'arrêt et des établissements pour peines.

L'**établissement public de santé national de Fresnes** assure une prise en charge médicale en faveur de personnes écrouées.

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un **aménagement de peine**, accordé par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines. Cet aménagement de peine peut consister en un **placement sous surveillance électronique**. Cette mesure peut intervenir au début de l'exécution de la peine et concerner toute sa durée (inférieure ou égale à deux ans) ou intervenir en fin de peine pour préparer le retour à la liberté du condamné. L'aménagement de peine peut également consister en un **placement à l'extérieur** (qui permet au condamné de travailler en dehors de l'établissement pénitentiaire sous le contrôle de l'administration pénitentiaire) ou en une **semi-liberté** (qui permet au condamné de sortir chaque jour de l'établissement pénitentiaire pour accomplir une activité).

Certaines données au 1^{er} janvier 2016 ne sont pas disponibles (âge, nationalité).

1. Population écrouée au 1 ^{er} janvier						unité : personne
	2012	2013	2014	2015	2016	
Total	73 780	76 798	77 883	77 291	76 601	
Prévenus	16 279	16 454	16 622	16 549	18 158	
Condamnés	57 501	60 344	61 261	60 742	58 443	

2. Personnes écrouées détenues et non détenues au 1 ^{er} janvier 2016		unité : personne
Personnes écrouées détenues		66 678
Prévenus		18 158
Condamnés non aménagés		46 602
Condamnés en semi-liberté		1 490
Condamnés en placement extérieur hébergés		316
Personnes écrouées non détenues		9 923
Condamnés en placement sous surveillance électronique (aménagement de peine)		9 081
Condamnés en placement sous surveillance électronique (fin de peine)		348
Condamnés en placement extérieur non hébergés		494

3. Caractéristiques des personnes écrouées		unité : en % des personnes écrouées
Âge (au 1^{er} janvier 2015)		
moins de 18 ans		0,9
18 à 24 ans		23,4
25 à 29 ans		20,5
30 à 39 ans		26,9
40 à 59 ans		24,4
60 et plus		3,9
Sexe (au 1^{er} janvier 2016)		
Hommes		96,5
Femmes		3,5
Nationalité (au 1^{er} janvier 2015)		
Français		81,2
Étrangers		18,8

4. Personnes détenues et densité carcérale au 1 ^{er} janvier 2016		
	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾
Total	66 678	113,9
Maison d'arrêt et quartier	45 133	135,5
Centre de détention et quartier	17 692	89,6
Maisons centrales et quartier	1 730	73,2
Centre de peine aménageable	428	70,3
Centre de semi-liberté et quartier	774	71,8
Établissement pénitentiaire pour mineurs	714	62,7
Centre national d'évaluation et quartier	207	65,3

⁽¹⁾ La densité carcérale est égale au nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles.

Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Source : Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/

8.2 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES CONDAMNÉES

Au 1^{er} janvier 2015, la moitié des 60 700 personnes condamnées et écrouées a commis une infraction relative aux atteintes aux personnes. Ces atteintes sont majoritairement des violences volontaires (16 000), un quart sont des viols ou des agressions sexuelles (7 200). L'infraction principale de près de trois personnes condamnées et écrouées sur dix relève des atteintes aux biens (17 000), le vol qualifié est le plus fréquent (6 700). Celle de 9 000 condamnés écroués a trait à la législation sur les stupéfiants.

Deux tiers des personnes condamnées à une peine de réclusion criminelle purgent une peine d'une durée comprise entre 10 et moins de 20 ans, un quart d'une durée de 20 à moins de 30 ans. Enfin, 6 % ont été condamnés à perpétuité.

Si un tiers des condamnés à une peine d'emprisonnement purgent une peine comprise entre 1 an et moins de 3 ans, ils sont 20 % à être incarcérés pour une peine de moins de 6 mois et 22 % pour une durée comprise entre 6 mois et moins d'un an. À l'opposé 25 % des condamnés détenus effectuent une peine de 3 ans et plus.

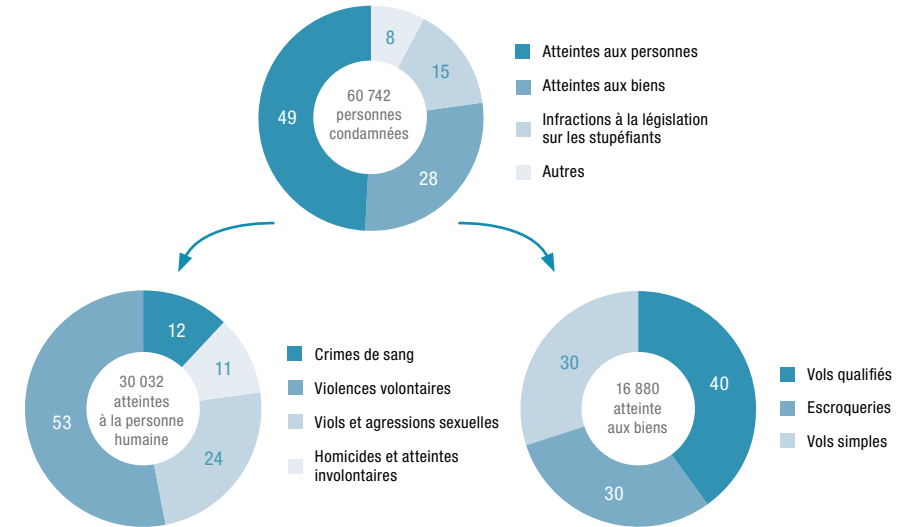
Définitions et méthodes

La **réclusion criminelle** est une peine criminelle de droit commun consistant en une privation de liberté perpétuelle ou à temps (de dix à trente ans).

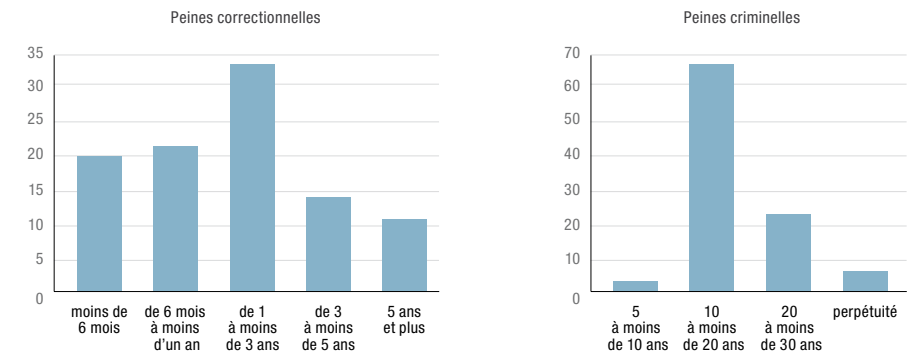
L'**emprisonnement** est une peine correctionnelle consistant en une privation de liberté d'une durée maximale de dix ans (sauf récidive).

Les données au 1^{er} janvier 2016 ne sont pas disponibles.

1. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2015 selon la nature de l'infraction unité : %



2. Personnes condamnées au 1^{er} janvier 2015 selon la durée de privation de liberté unité : %



Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Source : Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/

8.3 LE MILIEU OUVERT

Au 1^{er} janvier 2015, 172 000 personnes sont prises en charge en milieu ouvert, c'est à dire sont en situation de privation de liberté mais ne sont pas sous écrou. Le juge d'application des peines assisté par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), contrôle les obligations auxquelles elles sont soumises.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 35 ans. Près d'un quart (23%) ont moins de 25 ans et les deux tiers moins de 40 ans. Près de 4 % ont plus de 60 ans. Plus de 6 % des personnes prises en charge en milieu ouvert sont des femmes. Les étrangers représentent près de 6 %.

Les mesures auxquelles les personnes sont soumises en milieu ouvert sont essentiellement postsentencielles. Il s'agit principalement de sursis avec mise à l'épreuve (SME - 137 000 mesures, soit 71 % des mesures suivies au 1^{er} janvier 2015). La part des travaux d'intérêt général (TIG) et sursis-TIG est de 20 %. Viennent ensuite les libérations conditionnelles (3 %) et le suivi socio-judiciaire (3 %). Les interdictions de séjour et les ajournements avec mise à l'épreuve sont marginaux. Les mesures alternatives aux poursuites et les mesures présentencielles représentent 2,7 % des mesures réalisées en milieu ouvert.

Définitions et méthodes

Les **services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)**, sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le **milieu ouvert** représente l'activité des SPIP à l'égard des personnes non incarcérées.

Cette activité peut consister en la mise en œuvre :

- d'une **mesure alternative à la poursuite** (cf. glossaire) ;
- d'une **mesure présentencielle** (enquêtes sociale rapide, enquête de personnalité ou contrôle judiciaire socio-éducatif) ordonnée avant jugement ;
- d'une **mesure postsentencielle** faisant suite au jugement de condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous.

Le **sursis avec mise à l'épreuve (SME)** suspend l'exécution de la peine d'emprisonnement sous réserve que le condamné, placé sous le contrôle du juge de l'application des peines, respecte les obligations et les mesures de surveillance qui lui sont imposées.

La **libération conditionnelle** est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et prévenir la récidive. Elle peut être assorti de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté du SPIP.

Le **travail d'intérêt général** consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité.

L'**interdiction de séjour** est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux assortie de mesures de surveillance et d'assistance.

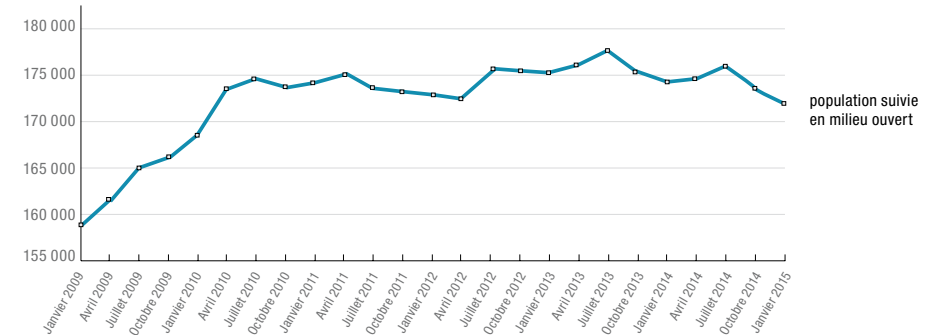
L'**ajournement avec mise à l'épreuve** est la décision de renvoyer le prononcé de la peine contre la personne déclarée coupable à une date ultérieure en la plaçant sous le régime de la mise à l'épreuve.

Le **suivi socio-judiciaire** est une sanction destinée à prévenir la récidive. Elle comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Les données au 1^{er} janvier 2016 ne sont pas disponibles.

1. Population suivie en milieu ouvert

unité : personne suivie



2. Personnes suivies au 1^{er} janvier 2015 selon l'âge

unité : personne suivie

Total	172 007
18 - 21 ans	13 028
21 - 25 ans	26 763
25 - 30 ans	30 026
30 - 40 ans	45 153
40 - 50 ans	32 966
50 - 60 ans	17 044
60 ans et plus	6 754
Non renseigné	273
Âge moyen	35 ans
Âge médian	33 ans

3. Personnes suivies au 1^{er} janvier 2015 selon le sexe et la nationalité

unité : personne suivie

Total	172 007
Hommes	161 162
Femmes	10 845
Français	160 498
Étrangers	9 671
Non renseigné	1 838

4. Mesures suivies au 1^{er} janvier 2015

unité : mesure

Total	193 739
Alternative aux poursuites	1 667
Mesure présentencielle	3 562
Mesure postsentencielle	188 510
SME	136 871
Libération conditionnelle	6 272
TIG et sursis TIG	38 529
Interdiction de séjour	669
Ajournement avec mise à l'épreuve	157
Suivi socio-judiciaire	6 012

Champ : France métropolitaine, DOM et COM.

Source : Ministère de la Justice / Direction de l'administration pénitentiaire

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-hors-detention-10040/